

IVG DANS LA CONSTITUTION : ENCORE UN EFFORT

A notre grande surprise, le sénat vient d'approuver la constitutionnalisation de l'Interruption Volontaire de Grossesse.

La rédaction du sénateur Philippe BAS a été approuvée par une majorité. Certes cette rédaction n'est pas la même que celle votée par l'Assemblée Nationale, mais il ne faudrait pas que l'on disserte et que l'on s'oppose à l'infini pour savoir si l'IVG est une liberté ou un droit ; l'objectif est commun aux deux assemblées, protéger l'IVG de tout retour en arrière en l'inscrivant dans la Constitution de la République.

Certains prétendent que l'IVG n'est pas menacée en France. Pourtant dans de nombreux pays du monde, souvent sous la pression de groupes religieux, l'avortement est remis en cause comme aux États-Unis, ou en Europe, en Hongrie, en Pologne... Sans parler des régimes théocratiques qui remettent plus globalement en cause les droits des femmes comme en Iran ou en Afghanistan.

Pourquoi cette réaction conservatrice n'atteindrait-elle pas la France ?

Les anciens présidents de la République qui refusent de siéger au conseil constitutionnel feraient bien d'y réfléchir.

Pour **Les Radicaux de Gauche** l'inscription de l'IVG dans la Constitution est un combat politique majeur.

Les Radicaux de Gauche demandent que la Commission mixte paritaire réunissant l'Assemblée Nationale et le Sénat trouve un accord sur un texte inscrivant l'IVG dans la Constitution.

Les Radicaux de Gauche demandent que le Président de la République soumette ce texte à l'une des procédures de ratification prévues dans la Constitution.